

## COVID 19—LES MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

Depuis plusieurs jours, le monde est confronté à une crise sanitaire majeure. En France, l'épidémie de Covid-19 a entraîné le confinement total et absolu en privilégiant le recours au télétravail (autorisation temporaire de télétravail) ou au travail à distance.

Certaines activités (État civil, eau et assainissement, sécurité, assistance, salubrité,...) essentielles à la continuité du service public doivent se poursuivre sur site en présentiel. Les mesures connues de protection contre le virus doivent être adoptées : gestes barrières, distanciation sociale, protections collectives et individuelles. **Il est recommandé l'arrêt des activités si les conditions de prévention adaptées ne peuvent pas être garanties.**

### AGENTS MOBILISABLES

Seuls les agents relevant des situations suivantes sont mobilisables :

- Ne pas être contraint de garder leurs enfants.
- Ne pas présenter un des 11 critères pathologiques exposant au risque de développer une forme grave d'infection suite à la contamination au COVID 19.
- Ne pas présenter les symptômes du COVID-19 ou ne pas avoir été en contact avec des personnes présentant ces symptômes.

### PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'employeur est tenu de mettre en place LE PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ incluant le volet santé et sécurité du personnel. Il s'agit d'une étape indispensable pour lister les conséquences de la crise et définir les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles.

### DOCUMENT UNIQUE

En premier lieu, il convient de METTRE À JOUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS et de son plan d'actions de prévention.

LE RISQUE BIOLOGIQUE déjà intégré dans le document doit prendre en compte l'épidémie de Covid 19 et les mesures de préventions mises en place et envisagées par la collectivité.

Ne pas occulter les autres risques liés au fonctionnement des services en mode dégradé.

### MESURES DE PRÉVENTION EN CAS DE CONTAMINATION OU SUSPICION

- RENVoyer L'AGENT PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES (fièvre, signes respiratoires, toux ou essoufflement, ...) À SON DOMICILE ou appeler le 15 si son état s'aggrave rapidement.
- INFORMER LES AGENTS qui ont été en contact étroit avec l'agent concerné.
- DÉSINFECTER IMMÉDIATEMENT LES ESPACES DE TRAVAIL DE L'AGENT CONCERNÉ.

## REPORT DES ACTIVITÉS



TOUTES LES ACTIVITÉS NON ESSENTIELLES PEUVENT ÊTRE REPORTÉES. Sur le terrain, il faut donner la possibilité de faire des points d'arrêt en cas de problème et envisager le report de certaines tâches quand les conditions de sécurité ne sont plus remplies (organisation, manque de personnes formées et habilitées, EPI, absence de matériels et matériaux...).

## ENTRETIEN RÉGULIER DES LIEUX DE TRAVAIL



LE MATÉRIEL, LES POSTES DE TRAVAIL (matériel informatique, téléphone, stylos ...), les véhicules (poste de conduite, commandes, poignées, ceintures ...) ET LES LOCAUX DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE TRÈS RÉGULIÈREMENT NETTOYÉS (nettoyage humide, interdiction d'utiliser l'aspirateur), particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien virucide correspondant à la norme NF ou EN 14476.

## GESTION DES E.P.I.



L'EMPLOYEUR DOIT FOURNIR LES EPI POUR CHAQUE TYPE D'ACTIVITÉ ET DOIT GÉRER LEUR ENTRETIEN ET LEUR REMPLACEMENT.

- Porter les équipements de protection individuelle identifiés lors de l'évaluation des risques. Par exemple : vêtements de travail, vêtement de protection (sur-tenu jetable pour certaines activités), gants, lunettes de sécurité, masque type FFP2 ou autre pour les activités les plus à risques (contact avec le public, entretien des espaces potentiellement contaminés, préparation des repas ...).
- SE LAVER LES MAINS ET NETTOYER LES ÉQUIPEMENTS APRÈS CHAQUE INTERVENTION (jerrican d'eau avec savon, essuie-mains à usage unique et sac poubelle ou solution hydro-alcoolique dans le véhicule pour les personnes qui travaillent en dehors des locaux).
- SE LAVER LES MAINS AVANT DE METTRE SES EPI, AVANT DE LES ENLEVER ET APRÈS.
- Avant de rentrer chez soi, ne pas oublier de SE CHANGER ET SE DOUCHER si possible.
- LAVER QUOTIDIENNEMENT LES TENUES DE TRAVAIL À 60°.

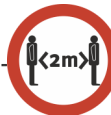


Si les EPI respiratoires spécifiques sont indisponibles, il faut privilégier le modèle supérieur (FFP3, masque à cartouche ...), les protections collectives ou changer les modes opératoires.

## DISTANCIATION



- DÉCALER LES HORAIRES D'EMBAUCHE ET DE DÉBAUCHE pour que les agents ne se croisent pas dans les vestiaires.
- Faire LA PAUSE DÉJEUNER EN DEHORS DE LOCAUX ET INDIVIDUELLEMENT. La salle de pause sera fermée, ou alors les équipements seront désinfectés après chaque utilisation (tables, chaises, vaisselle, cafetière, surfaces et poignées de portes en contact avec les mains, ...) et utilisé par un seul agent à la fois (bouteille d'eau individuelle et personnelle).
- TRAVAILLER EN EFFECTIF RÉDUIT avec des équipes alternantes par journée ou demi-journée.
- PRIVILÉGIER 1 AGENT PAR VÉHICULE, sauf si possibilité de maintenir une distance de plus d'1 mètre entre le chauffeur et son passager à l'intérieur de l'habitacle.
- INTERDIRE LE PARTAGE D'OUTILS ET LES DÉSINFECTER APRÈS CHAQUE UTILISATION.
- Repenser l'organisation des opérations avec des postes de travail qui garantissent UN ÉLOIGNEMENT MINIMUM DE 2 MÈTRES ENTRE LES OPÉRATEURS.
- NE PAS FAIRE TRAVAILLER LES AGENTS AU MÊME ENDROIT AU MÊME MOMENT, tout en assurant la sécurité des travailleurs isolés (PTI-DATI).



## AFFICHAGE

L'employeur doit rappeler à ses équipes et aux usagers des services d'appliquer les gestes d'hygiène barrières en affichant les documents officiels (site internet Santé Publique France) et en rappelant les consignes.

